

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	12

Date de la convocation
28/06/2024Date d'affichage
28/06/2024**Présidence :**

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

Mme Cathy LUTRAT

Participants :

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT),
Mme Evelyne GENEQUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN),
M. Daniel MOREAU (Pouvoir à Mme Gwenaël BEYE), M. Patrick RIVARD.**Absente :**

Mme Julie DE FRANQUEVILLE.

Objet de la Délibération :**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET DE L'ANCIEN BAR DES SPORTS**

Délibération n° 2024_028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024_017 du 10 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de la location-vente de l'immeuble sis 6 Rue de la Bassine, cadastré section AD 0002 ;

Vu la délibération n°2024_024 du 22 mai 2024 portant déclassement de l'immeuble sis 6 Rue de la Bassine, et son intégration dans le domaine privé de la commune à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Il a été convenu avec l'acquéreur que la vente n'interviendra qu'à l'issue d'une période de location d'une durée minimale de 13 mois et maximale de 18 mois. À cette fin, il est nécessaire de signer concomitamment à la promesse de vente, un bail dérogatoire d'une durée de 18 mois, en application des dispositions de l'article L 145-5 du Code de commerce ;

Vu le projet de bail dérogatoire ci-annexé ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail dérogatoire d'une durée de 18 mois pour la location de l'immeuble situé 6 Rue de la Bassine, moyennant :*

- Un loyer mensuel de 850,00 € hors taxe, étant ici précisé que celui-ci ne sera pas soumis à la TVA.
- Une franchise partielle de loyer pour la période courant du jour de l'entrée en jouissance jusqu'au 31 août 2024. Pendant cette période, le loyer mensuel de référence sera d'un montant de 400,00 € HT, soit :
 - Pour la période du 8 au 31 juillet un montant de 309,68 € HT ($400 \times 24/31 = 309,68$).
 - Pour le mois d'août 2024 un montant de 400,00€ HT.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 05/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**